

## **R E N T R E E 2020/2021**

\* \* \* \* \*

**Merci de lire attentivement cette circulaire !**

**LA RENTREE SCOLAIRE** est fixée en trois temps :

↪ **Mercredi 2 septembre 2020 à 8 H 00** pour les classes de **3<sup>ème</sup> Prépa Métiers**

↪ **Jeudi 3 septembre 2020 à 8 H 00** pour les CAP 1<sup>ère</sup> année et pour les 2ndes

↪ **Jeudi 3 septembre 2019 à 10 H 00** pour les autres classes (1<sup>ère</sup>, Term, CAP2)

↪ **Accueil et installation des internes : le matin du jour de rentrée (selon les niveaux)  
½ heure avant l'heure prévue de rentrée scolaire.**

**présence obligatoire des parents**

AVIS IMPORTANT POUR les **PARENTS** et pour les **ELEVES** :

L'établissement fonctionne du lundi 8 H 10 pour certaines classes au vendredi 17 H 30. Les élèves de 3<sup>ème</sup> Prépa Métiers ont cours du lundi au jeudi (pas de cours le vendredi)

### **1) SECRETARIAT :**

#### **a) permanence :**

Le secrétariat sera **fermé du lundi 13 juillet au soir  
au lundi 24 Août à 8 H**

Deux numéros de téléphone à votre disposition : Accueil - Vie Scolaire: **04 50 35 80 80**  
Secrétariat : **04 50 35 50 27**

#### **b) démarches administratives :**

**Nous vous remercions d'être vigilants sur les documents administratifs que nous vous fournirons à la rentrée et qui seront à nous rendre (fiche sanitaire de liaison, demande de bourse...)**

Les "**nouveaux**" élèves devront fournir **1 photo** (à la vie scolaire) (**Pas de scan, ni photocopie**)

**Veillez signaler** au secrétariat votre changement de domicile, votre nouveau n° de téléphone... vous nous aiderez dans notre tâche.

**BOURSES** : Les nouveaux élèves qui ont reçu une notification d'attribution de bourse, voudront bien la transmettre le plus rapidement possible au secrétariat.

#### **c) règlement intérieur :**

Le règlement intérieur est inséré dans le carnet de correspondance. (qui ne fera pas office d'agenda – merci de vous en procurer un pour le jour de la rentrée)

Un « engagement de respect » de ce règlement sera remis le jour de la rentrée à l'élève.

## **2) ASSURANCE "RESPONSABILITE CIVILE" :**

L'établissement a souscrit une assurance scolaire et extra-scolaire « individuelle accident » pour l'ensemble des élèves par un contrat groupe et mutualisé.

Cette assurance couvre :

- Tout accident corporel dont votre enfant pourrait être victime
- 24 H/24, 365 jours par an, du jour de la rentrée 2020 jusqu'à la veille de la rentrée 2021, en France comme à l'étranger.
- Pendant toutes les activités scolaires ou éducatives, les stages en entreprise, les sorties ou voyages organisés par l'établissement, pendant la cantine, le sport....
- Pendant les activités extra-scolaires exercées en dehors de l'école : à la maison, au centre de loisirs, en week-end, pendant les vacances, en club ou non, y compris sur le trajet.

**Nous devons respecter la législation en vigueur, et « l'individuelle accident » est obligatoire pour votre enfant sur toute sa scolarité. Elle est comprise dans les frais de scolarité.**

## **3) VIE SCOLAIRE :**

Vous trouverez sur notre site le calendrier de l'année scolaire 2020/2021, avec notamment toutes les :

\* **dates de réunions.** Merci d'assister à ces rencontres **avec votre enfant.** Ces réunions nous permettent de mieux connaître votre enfant pour mieux l'aider, de faire le bilan de chaque période, surtout d'envisager au mieux sa progression et son avenir.

\* **dates de formations en entreprises.** Vous pouvez d'ores et déjà contacter les entreprises, y compris pour les 3<sup>ème</sup> Prépa Métiers.

**Ecole Directe** est mis en place dans l'établissement : il vous permet de consulter les notes, le cahier de texte, les absences et les sanctions de l'élève ; les codes d'accès restent les mêmes que l'an dernier. Les nouvelles familles recevront un code d'accès. **ATTENTION ! Merci de bien vous connecter avec vos propres identifiants, l'espace élève n'a pas les mêmes informations que l'espace famille.**

**ATTENTION,** la plupart des documents administratifs vous seront envoyés par le biais d'Ecole Directe et non plus par courrier postal (facture annuelle, certificat de scolarité...). Merci de vous connecter régulièrement !!

## **4) REGIME :**

Les parents qui ont demandé l'INTERNAT pour leur enfant **s'engagent pour toute l'année scolaire.**

Les élèves qui, sur demande de leur famille, bénéficient de l'INTERNAT, s'engagent évidemment à **respecter les conditions indispensables à la vie de groupe,** sinon nous nous verrions dans l'obligation de les "**remettre**" à leur famille !

(le règlement intérieur de l'internat vous sera remis le jour de la rentrée et sera à signer et à nous remettre accompagné d'un chèque de caution de 100 €).

***Merci de prévoir un petit cadenas n° 40 avec 2 clés pour l'armoire (impératif le matin de la rentrée).***

Pour les élèves « demi-pensionnaire », il ne sera pas accepté de changement de régime, le régime choisi à la rentrée étant valable **pour l'année scolaire entière.** Seule une **dérogation exceptionnelle** pourra être accordée après examen des cas particuliers.

Les élèves « externes » qui désirent prendre leur repas au chaud auront une salle à leur disposition. (Voir règlement financier)

## 5) TRANSPORTS :

### a) Informations 2020/2021 :

Pour les élèves inscrits « **demi-pensionnaire** » et domiciliés dans l'une des 35 communes du territoire (communautés de communes Faucigny-Glières, Pays Rochois, Arve et Salève, 4 rivières) : **inscription exclusivement** sur le site [www.proximiti.fr](http://www.proximiti.fr) (rubrique « transport scolaire »)

- Les élèves du secteur de Mieussy et haute vallée du Giffre sont inscrits par le SIVOM du haut-giffre à Taninges
- Les élèves du secteur de Cluses (Cluses, Marnaz, Scionzier, Theyz) sont inscrits par le syndicat « 2CCAM » de Cluses - site : [www.2ccam.fr](http://www.2ccam.fr)
- (Pour Vougy – Marignier : **Proxim iTi**)
- Les élèves du secteur d'Annemasse à Bonne (Annemasse, Ambilly, Gaillard, Cranves-Sales, Bonne) s'inscrivent directement auprès de la Sat à Annemasse (demander liasse bleue)

Les élèves « **internes** » qui souhaitent utiliser un transport scolaire le lundi et le vendredi (en fonction de leur domicile) **prendront contact directement avec Proxim iTi** : via le site [www.proximiti.fr](http://www.proximiti.fr) ou par tél. 04 50 25 63 24 – étude du dossier au cas par cas.

### b) Respect du règlement :

Les élèves qui utilisent les **Cars de ramassage scolaire s'engagent également pour toute l'année scolaire**.

Attention : les élèves transportés sont tenus de respecter les consignes de SECURITE, le matériel et les cars mis à leur disposition.

## 6) FRAIS DE SCOLARITE ET DE PENSION :

Mode de règlement :

Les factures sont établies en début d'année scolaire et *seront réglées prioritairement*

- **par prélèvements mensuels pour toutes les familles** (suivant modalités ci-après). **Tout trimestre commencé est dû en entier.**

Les familles qui réglait les factures par prélèvements en 2019/2020 ne fourniront un RIB et une nouvelle autorisation de prélèvement **qu'en cas de changement de banque ou si le RIB avec IBAN n'a pas encore été fourni.**

### Exceptionnellement :

- Par virement sur notre compte Crédit Mutuel :  
**IBAN / FR76 1027 8024 2600 0701 1104 081**  
**BIC/ CMCIFR2A**
- Ou par chèque ou espèces.

Toutefois, avec l'accord de la Direction et du Service Comptabilité, des cas particuliers peuvent être considérés.

### **Acompte d'inscription**

Des arrhes d'un montant de **120.00 €** pour les externes et de **200.00 €** pour les demi-pensionnaires et pensionnaires sont exigibles le jour de la rentrée.

Ces arrhes seront déduites de la facture annuelle.

## 7) Tenue d'atelier - Tenue de sport

La tenue d'atelier doit être portée uniquement durant la séance d'atelier.

La tenue de sport doit être portée uniquement durant la séance d'EPS.

Les parents doivent **marquer** les vêtements au **NOM et Prénom** de leur enfant.

Le jeune ramène sa tenue de travail à la maison régulièrement pour la laver.

**Pour le sport** : prévoir une tenue de sport, une paire de basket non marquante (**semelle blanche**) pour le gymnase, 1 raquette de tennis de table. Aucun élève ne sera accepté en cours sans sa tenue.

## **8) EQUIPEMENT PROFESSIONNEL :**

Prévoir impérativement 1 petit cadenas pour le casier en atelier. (avec 2 clés)

Pour l'atelier, **tous les élèves**, y compris les élèves entrant en 3<sup>ème</sup> Prépa Métiers, devront porter une tenue de travail (combinaison ou blouse - cf consignes) ainsi qu'une paire de chaussure de sécurité

*Attention, vous achetez les caisses, elles vous appartiennent donc et ne seront pas reprises en cas d'arrêt de la formation. **Les élèves sont responsables de leur caisse**, le CECAM décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte. (pensez donc à bien cadenasser votre caisse et votre casier chaque fois que vous quittez l'atelier)*

## **☞ 9) PASS'Région ! :** (concerne tous les élèves)

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017, un nouveau dispositif dédié à la jeunesse, le « PASS'Région » est lancé à l'échelle de la nouvelle région.

Le « PASS'Région » offre aux jeunes des avantages variés dans les domaines de la culture, du sport, des loisirs... mais également pour les jeunes inscrits **en 2<sup>nde</sup> Professionnelle (1<sup>ère</sup> année de Bac Pro) et CAP 1<sup>ère</sup> année**, une aide financière pour l'acquisition d'un « premier équipement professionnel ». (n'oubliez pas de remplir le formulaire GoogleForm envoyé par mail)

1<sup>ère</sup> étape : chaque jeune, **quelle que soit sa classe**, commande son « PASS'Région » sur **passregion.auvergnerhonealpes.fr**.

Lors de la commande, le jeune de 2<sup>nde</sup> et de CAP 1<sup>ère</sup> année choisit la filière dans laquelle il s'inscrit et qui ouvre droit à l'avantage « premier équipement professionnel ».

Merci de bien vouloir faire cette démarche le plus rapidement possible si elle n'a pas encore été effectuée.

2<sup>ème</sup> étape : l'établissement valide la demande et dans un second temps la filière.

Le montant octroyé par formation viendra directement en déduction sur la facture annuelle.

## **10) CIGARETTES - Vaporettes :** Application totale de la loi EVIN

La cigarette (tabac ou électronique) **est interdite** au lycée ainsi qu'à l'internat. Des sanctions de renvoi temporaire seront prises pour le non respect de cette directive.

## **11) TELEPHONES PORTABLES :**

Les portables sont **INTERDITS sur tous les temps de cours**. Tout portable qui sonne ou en mode vibreur, en cours, en atelier, en étude, au CDI, labo, gymnase, sera confisqué et rendu en fin de semaine par le directeur.

## **12) FIN D'ANNEE SCOLAIRE :**

En principe, en fonction du calendrier des examens, **les cours se terminent mi juin pour les élèves de Terminale BAC** avec possibilité de révision au C.E.C.A.M. avec les professeurs jusqu'aux dates d'examen.

Pour les autres élèves, merci de vous reporter au calendrier ; la date de fin des cours est directement liée à la date des stages.

Pour les élèves de 3<sup>ème</sup>, les cours sont assurés et obligatoires jusqu'à la veille du Brevet, date à laquelle seront remises les convocations et les consignes pour cet examen.

☞ Nous vous rappelons que **les ramassages scolaires ne sont pas assurés** pour le transport des jeunes aux différents examens : merci de prendre vos dispositions

**BONNE FIN DE VACANCES... ET BONNE ANNEE SCOLAIRE A TOUS !**

Les Directeurs  
D. AUCAGNE, C. MARQUET